

**DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE****Demande de subvention au titre de la DSIL – Programmation 2023 pour la réalisation d'un îlot de fraîcheur en lieu et place des garages Ernout**

2023 / n° 11

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la circulaire du 05 décembre 2022 de la préfecture du nord portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2023
- Vu le projet d'îlot de fraîcheur en lieu et place de la friche garages Ernout ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre de la DSIL 2023 ;
- Considérant que cette DSIL est demandée pour la réalisation des travaux de construction de l'îlot de fraîcheur, rue de Lille à Estaires ;
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 214 433.5 € HT soit 257 320.20 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter de la DSIL 2023 à hauteur de 40% du montant des travaux HT, soit un montant de 85 773.40 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 85 773.40 € au titre de la DSIL – programmation 2023 pour les travaux de construction d'un îlot de fraîcheur soit 40% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant total des travaux s'élève à 214 433,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT A ESTAIRES, le 03 Février 2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.